

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Le rendez-vous de liaison est un **temps d'échange non médical**, proposé aux salariés en arrêt de travail depuis au moins 30 jours.

LE RV DE LIAISON EST À L'INITIATIVE :

- **De l'employeur**
Le salarié peut refuser ou demander à être accompagné (ex. : référent handicap)
- **Du salarié**
Si le salarié accepte ou sollicite ce rendez-vous, l'employeur lui propose une date dans un délai de 15 jours.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'employeur a le devoir **D'INFORMER** le salarié de l'existence de ce dispositif

COMMENT ÇA MARCHE ?



L'échange se fait en
présenciel ou en distanciel



L'employeur informe le salarié
de l'objectif et de l'aspect
facultatif du rendez-vous



L'employeur doit prévenir le
service de santé au travail au
moins 8 jours avant l'entretien

OBJECTIFS :

- **MAINTENIR** le lien entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail
- **ANTICIPER** le retour à l'emploi ou un éventuel reclassement
- **INFORMER** sur les dispositifs d'accompagnement mobilisables

LE CONTENU DU RENDEZ-VOUS

INFORMER SUR

- La visite de pré-reprise
- Les aménagements possibles du poste ou du temps de travail

ÉVOQUER LA PDP*

Présenter les dispositifs de ***Prévention de la Désinsertion Professionnelle** :

- Essai encadré
- Convention de rééducation professionnelle
- Projet de transition professionnelle

LE RÔLE DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Votre service de prévention et de santé au travail peut prendre part au rendez-vous :

- En apportant de l'information sur les dispositifs d'accompagnement
- En étant associé au rendez-vous du salarié si la situation le nécessite